

Alors que 200 fermes disparaissent chaque semaine, 50 ha perdent ici leur vocation agricole, car on ne peut pas qualifier ce projet d'agrivoltaïque. Selon la définition donnée par l'ADEME, une installation agrivoltaïque est « une installation en complète synergie avec l'activité agricole, apportant un service agronomique direct, sans diminution des revenus agricoles. »

Ici, la densité d'implantation de panneau ne permet qu'une activité d'éco-pâturage d'ovins pour remplacer l'élevage de bovins qui bénéficiait de ces prairies.

Le dossier promet un impact positif sur l'activité agricole, puisqu'il y a création d'un atelier ovin, mais omet de comparer cette création d'activité avec l'activité initiale du site. Y a-t-il réellement une équivalence avec la production en bovin initiale ? De plus, la multiplication de projets de PV au sol avec atelier ovin questionne quant à la capacité de la filière d'absorber cette augmentation opportuniste de la production. De même, l'avis défavorable de la CDPENAF est à considérer. Elle relève que « les éléments de l'étude préalable agricole ne permettent pas d'apprécier si l'exercice d'une activité agricole significative est garanti en l'absence de la production photovoltaïque ».

Alors qu'il existe des projets agrivoltaïques en bovin, pourquoi ne pas avoir choisi de maintenir l'activité initiale, si ce n'est par volonté de maximiser la production solaire avec une densité de panneaux plus élevée ? Cet atelier ovin semble avant tout un prétexte pour installer du photovoltaïque en zone A : loin de permettre une synergie en production agricole et production énergétique, il fait entrer les deux en concurrence.

Par ailleurs, il n'y a aucun élément dans le dossier sur l'impact sur le prix du foncier que génèrent ces activités très lucratives en comparaison des revenus agricoles, ni sur la réversibilité d'un tel projet. Qu'est-il prévu à l'issue du bail entre photosol et le propriétaire ? Que deviendront les câbles enterrés, ainsi que les autres aménagements à l'issue du bail ? Un démantèlement total est peu probable, il s'agit donc vraisemblablement d'un détournement définitif de ces terres agricoles.

Enfin, lors de la table ronde sur l'agrivoltaïsme organisée au Sénat le 21 octobre dernier, le bureau d'étude CETIAC, spécialisés dans les questions de compensation agricole, nous faisait part de son constat : le développement sous tous azimuts des projets agrivoltaïques était bien au-delà des objectifs de production solaire de la PPE pour 2030. Pourquoi dans ce cas continuer des projets sur la terre agricole, dont la vocation première est de nous nourrir ?

Un tel projet relève en réalité d'une stratégie foncière opportuniste : la terre agricole est paradoxalement plus facile d'accès que les toitures, ou les friches et délaissés ferroviaires et autoroutiers qui sont les premières surfaces à envisager pour la production solaire. Je souhaite vivement le développement des énergies renouvelables, mais ce développement doit être planifié dans l'intérêt commun. Oui à la transition énergétique et à l'énergie solaire, mais pas en sacrifiant la terre agricole ! »

Mail du 11 /08/2023 de madame Stéphanie MOULIN

Elle a écrit « Le projet de Chevenon a été mûrement réfléchi. Il répond aux préoccupations actuelles et à la volonté politique nationale et départementale de production d'électricité sur notre territoire.

L'intégration paysagère avec le maintien de la trame verte actuelle et le développement de celle-ci prévu est un point favorable au projet. La prise en compte du voisinage proche est aussi un point positif.

M. Petit souhaite de plus partager son expérience avec les jeunes du lycée agricole de Challuy : réflexion et montage du projet, objectifs, projet agricole envisagé... Cela permettra aux apprenants de connaître les possibilités de développement d'énergies renouvelables sur les structures agricoles, leur complémentarité avec la production et ainsi de participer à leur formation. »

Mail du 11 /08/2023 de monsieur Jean Pierre CRUCHON

Il a écrit « Nous avons vu le parc photovoltaïque de Chevenon sur 34ha.

Il est dommage qu'il n'y ait pas plus de projet ainsi. Face à la crise énergétique et au bilan carbone, ce seront ces types d'installations, qui demain permettront de nous désengager du nucléaire, pétrole...

Je félicite la commune qui accompagne ce projet et surtout fait face à tous ses opposants, qui ne veulent ni photovoltaïque, ni agrivoltaïsme, ni nucléaire ni ni... Mais veulent tout de même de l'électricité chez eux...

L'intérêt double, production agricole et production énergétique représente à mes yeux une réelle avancée sans précédent.

Il y a déjà en France des installations qui fonctionnent bien, par conséquent le sujet est déjà bien approuvé.

Mail du 11 /08/2023 de madame Aurélie BOISTARD

Elle a écrit « Les différents projets Nivernais apporteront je l'espère une plus grande autonomie énergétique. Notre dépendance aux énergies fossiles devient trop spéculative et bientôt se retournera peut-être contre nous.

Des gazoles et essences qui n'en finissent de monter, également pour le gaz.

Et de plus, une dépendance énergétique a certains pays, ne nous permettant plus de faire marche arrière, voir de contribuer à se retourner contre nous.

Une prise de conscience collective et raisonné sera nécessaire pour conduire ses futurs projets agrivoltaïques.

Le projet de Chevenon semble très structuré sur beaucoup d'aspect. Production agricole encadrée, intégration dans le paysage mais une transparence publique.

Je soutiens ce projet.

Mail du 11 /08/2023 de monsieur Stéphane HUMBERT

Il a écrit « Par le présent mail je vous fais part de mon soutien au projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Chevenon.

Lier la production d'électricité à l'agriculture est une avancée majeure pour notre profession, tant sur le plan économique d'environnemental.

De plus ce projet par sa localisation ne détruit aucun paysage.

En espérant que ce projet puisse se concrétiser... »

Mail du 13 /08/2023 de monsieur Clément LEVET

Il a écrit « Ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol me semble en parfait adéquation entre l'enjeu énergétique de production renouvelable et la préservation des terres agricoles d'élevage. La production d'énergie photovoltaïque au sol est parfaitement adaptée à notre région qui bénéficie d'un bon taux d'ensoleillement tout en permettant de valoriser une production de viande ovine locale et de bonne qualité.

Ce projet s'inscrit dans une logique écologique et économique tout en préservant la beauté des paysages car le site retenu (éloigné de la route) est suffisamment discret et éloigné des grands axes routiers.

Je suis donc tout à fait favorable à l'implantation de cette centrale bénéfique à tous niveaux. »

Mail du 13 /08/2023 de madame Cathy CHARLOTT

Elle a écrit « Nous faisons du vélo cet après-midi sur le bord du canal à Chevenon.

Nous avons vu le panneau jaune.

Je me permets de vous dire tout mon soutien à ce projet car dans le contexte

actuel nous devons trouver des solutions pour produire notre énergie plus propre. Le photovoltaïque est vraiment une bonne solution face au nucléaire et gaz.

Visiblement le projet se situe derrière la haie et cela est important à mon goût.

Le fait que ce genre de projet soit retiré des routes est important.

Bravo pour ce projet. »

Mail du 14 /08/2023 de madame et monsieur Nicole et Roger

Ils ont écrit « Nous habitons à St Eloi 58000 Nevers.

Dans cette période de total changement et d'évolution sur les énergies positives et renouvelables, nous tenions à formuler notre soutien au projet photovoltaïque situé à Chevenon.

Face au déclin agricole de nos campagnes mais aussi aux problèmes du coût de l'énergie toujours croissant, nous espérons que ce projet verra le jour afin de pallier aux différents manques...

L'emplacement du projet est aussi à un endroit tout à fait approprié car il ne se voit pas depuis les routes. C'est aussi un gage de qualité dans un tel projet.

Le département de la Nièvre étant souvent opposé au changement, on ne pourra pas contredire qu'un tel projet qui met en lien agriculture et production d'Energie sous le même toit, est tout à fait dans un raisonnement positif de développement. »

Mail du 15 /08/2023 de madame et monsieur SEMONSAT

Ils ont écrit « Dans le cadre de l'enquête publique menée pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune de CHEVENON par la Ste Photosol, nous tenons exprimer notre avis favorable à un tel projet. Devant les enjeux à venir concernant les énergies renouvelables, ce genre de projet ne peut qu'être positif et apporter des solutions économiques et environnementales avantageuses. Il faut absolument soutenir de tels projets et encourager leur développement. »

**38 mails reçus sont favorable au projet pour plusieurs raisons :**

L'endroit est bien situé, le projet s'intègre bien dans le paysage avec le maintien de la trame verte actuelle.

La construction et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque vont générer des emplois. Donc se projet sera bénéfique à Chevenon, au département, à la région et à la France.

Des projets de ce type contribueront à la transition énergétique et sont important pour l'avenir de notre planète.

L'installation d'énergies renouvelables est bien pour faire face à l'augmentation de l'électricité et remplacer le nucléaire.

La production d'énergies renouvelable est indispensable car de plus en plus nous allons consommer de l'électricité (voitures électriques).

La production de panneaux photovoltaïque et élevage de moutons (nourriture pour l'être humain) sur les mêmes parcelles contribue à des meilleurs revenus pour l'éleveur. Cela représente une réelle avancée pour la profession d'agriculteur (éleveurs) dans le cadre économie et environnemental.

Augmentation de production d'ovins et donc plus de consommation d'ovins par l'être humain.

Les panneaux sont bénéfique sur la santé des animaux (ombre, herbe plus fraîche, abris contre les intempéries) Le site est clôturer cela empêche les prédateurs de décimer les troupeaux d'ovins.

Ce projet répond aux préoccupations actuelles et à la volonté politique nationale et départementale de production d'électricité sur notre territoire, toute en préservant les terres agricoles d'élevage.

## Commentaire de la commissaire enquêtrice

### **6 mails reçus défavorable au projet :**

La commissaire enquêtrice s'interroge sur des mails envoyer par plusieurs personnes juste des copier coller et changer le nom dans le bas du mail. Elle comprend bien que des personnes ne soient pas d'accord pour ce projet. Mais elle pense que chacun aurait pu rédiger ses arguments.

Ce projet de panneaux sera sur seulement 34ha comprenant 64320 modules sur une unité foncière de 43.55 ha.

P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de Chevenon a été approuvé le 28 janvier 2014. Les parcelles de la Z.I.P. (Zone d'Implantation Potentielle) du projet sont situées en zone agricole (A, Ai, Ai1, Ai2,). La zone A est une zone où toute construction est interdite excepté les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. La commissaire enquêtrice pense que une centrale photovoltaïque est bien un projet d'intérêt collectif.

De plus les arguments contre le projet ne sont pas justes, car la CDPENAF a émis un avis favorable à l'étude préalable en date du 14 novembre 2022 suite à la transmission d'un dossier d'étude préalable agricole modifié.

La commissaire enquêtrice pense que l'agriculteur est libre d'élever des ovins ou bien des bovins sur ses terres. De plus les habitats de la faune seront moins altérer par le pâturage des moutons que par le pâturage intensif des vaches actuelles.

Il est prévu pour le démantèlement du site après exploitation, le retrait des installations (modules solaires, et bâtiments techniques) ouverture de tranchées, démontage et retrait des câbles, remblais des tranchées, remise en état du site, retrait des clôtures.

Le bureau d'étude CETIAC, spécialisé dans les questions de compensation agricole vous faisait part de son constat : le développement tous azimuts des projets photovoltaïques étaient bien au delà des objectifs de production solaire de la P.P.E. (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) pour 2030 et la question posée est : Pourquoi continuer des projets sur la terre agricole, dont la vocation première est de nous nourrir ? La réponse de la commissaire enquêtrice est que ce projet d'élevage d'ovins est bien fait pour nourrir l'être humain. Et elle pense que la réalité n'est pas forcément égale à la P.P.E. Il y a plus de projets de prévu mais combien seront réellement réalisés.

#### **4d) Demandes d'informations complémentaires de la commissaire enquêtrice**

-1) Est-ce que les ovins ne risquent pas de détériorer les câbles et les panneaux photovoltaïques ?

-2) Est-ce que l'électricité qui est produite par les panneaux ne présente aucun risque pour les ovins ?

-3) C'est bien la société Photosol développement qui prend en charge les frais d'installation de la centrale photovoltaïque ainsi que l'entretien des panneaux pendant toute la durée de l'exploitation ?

-4) Comment l'électricité produite sera-t-elle acheminée soit par des câbles enterrés ou bien en aérien ?

Commentaire de la société Photosol Développement en réponse au PV

## Table des matières

Introduction.....	3
Thème: Etude d'impact.....	4
Thème : Urbanisme.....	7
Thème : Economique.....	8
Thème: Plan de masse - Adaptation du projet .....	10
Thème: SCoT du Grand Nevers.....	10
Thème: Projet agrivoltaïque.....	14
Thème: GRT Gaz .....	26
Thème: Retombées économiques locales.....	27
Thème: Démantèlement.....	28
Thème: Loi Climat et résilience et artificialisation.....	29
Thème: Question de la commissaire.....	30
Annexe 1 : Reprise du chapitre zone humide.....	32
Annexe 2 : courrier service eau, forêt, biodiversité.....	36
Annexe 3 : Réponse de Photosol au courrier service eau, forêt, biodiversité.....	39
Annexe 4 : Plan de masse modifié.....	48
Annexe 5 : étude INRAE.....	49



## Thème : Etude d'impact

Remarque : « D'une manière générale, l'analyse de l'étude d'impact par un non-spécialiste des questions environnementales reste ardue. Il est difficile d'évaluer la qualité ou la pertinence d'un contenu particulièrement touffu et faisant référence à des notions que seuls des spécialistes sont à même de comprendre. Quant aux impacts, leur appréhension à travers l'étude d'impact relève de l'appréciation de son auteur sans qu'il soit possible d'apporter une contradiction ou une interrogation experte sans connaissances étendues sur l'ensemble des sujets traités. De plus, il est difficile d'évaluer la pertinence ou l'efficacité des mesures d'évitement ou de compensation proposées, notamment sur le long terme.», avis du SCoT

Toute étude d'impact réalisée dans le cadre d'un projet tel que celui développé par Photosol à Chevenon est effectivement technique, riche et fait appel à des expertises particulièrement pointues dès lors que le porteur de projet a l'ambition de présenter aux différentes instances et services qui interviendront dans l'instruction de celui-ci un dossier robuste et répondant au niveau d'exigence attendu par les services instructeurs eux-mêmes. Dans le cas présent comme pour tout projet d'une puissance supérieure à 1 MWC, Photosol fait appel à un bureau d'étude indépendant et expert pour réaliser son étude d'impact environnemental. La MRAe, experte dans ce domaine, a analysé le dossier ainsi que les services de la DDT. L'étude d'impact contient tout le niveau de technicité et réglementaire attendu par le Code de l'environnement afin d'apporter une vision la plus exhaustive possible. Convenons que le résumé non technique (RNT), qui permet de synthétiser cette démarche pour la rendre plus accessible et mettre en exergue l'essentiel, reste un support difficilement accessible pour les non-initiés.

Photosol ajoute que la MRAe lors de sa relecture a émis un avis pour solliciter des précisions sur certains points. Photosol a donc rédigé un mémoire en réponse. Ces deux éléments ont été versés à l'enquête publique.

Enfin, un suivi écologique des mesures proposées par Photosol sera réalisé afin de quantifier l'efficacité de celles-ci et de les adapter au besoin.

Remarque : « Absence d'évaluation de l'impact des panneaux sur les espèces présentes en phase exploitation d'une manière plus approfondie et sur la base de travaux scientifiques avérés. », avis du SCoT

Photosol a travaillé avec des bureaux d'experts indépendants qui ont de l'expérience dans l'évaluation des impacts de projet comme celui-ci. Ainsi, dans le chapitre IX « Description détaillée des mesures prises en faveur de l'environnement », les mesures appliquées pour les phases chantier et exploitation sont détaillées.

Pour s'assurer de la bonne appréciation des impacts en phase chantier, des suivis seront mis en place comme indiqué dans les mesures ERC décrites dans l'étude d'impact.

Elles pourront venir compléter les données recueillies sur d'autres parcs de Photosol grâce au protocole PHOTODIV<sup>1</sup> mis en place par Crexeco (Brunod, Martin & Lelièvre, 2020), avec étude par quadrats de la couverture végétale au sol et des espèces présentes (un passage en fin de printemps)

<sup>1</sup> [https://www.crexeco.fr/uploads/4/5/6/6/45669611/crexeco\\_projet\\_recherche\\_photodiv.pdf](https://www.crexeco.fr/uploads/4/5/6/6/45669611/crexeco_projet_recherche_photodiv.pdf) et [https://www.crexeco.fr/uploads/4/5/6/6/45669611/brunod\\_et\\_al.\\_-2020\\_-\\_synth%C3%A8se\\_des\\_r%C3%A9sultats\\_de\\_la\\_phase\\_1\\_du\\_programme\\_photodiv.pdf](https://www.crexeco.fr/uploads/4/5/6/6/45669611/brunod_et_al._-2020_-_synth%C3%A8se_des_r%C3%A9sultats_de_la_phase_1_du_programme_photodiv.pdf)

et des taxons faunistiques indicateurs de biodiversité (papillons de jour et orthoptères ; 2 passages au printemps et en été).

Remarque : « Par ailleurs, les enjeux environnementaux identifiés sur le secteur d'implantation, son inscription en totalité dans une zone humide dont le SCoT impose, en cas d'altération, une compensation à 200 %, la présence de risques naturels et technologiques, etc. mettent en exergue un cumul d'enjeux forts au regard des objectifs portés par le SCoT dans ses orientations. », avis du SCoT

Ces points de vigilance relevés par le syndicat mixte ont fait l'objet d'une analyse dans l'étude d'impact qui confirme les conclusions de cet avis ; à savoir des enjeux forts concernant certains points. L'étude d'impact et le travail associé à la conception de ce projet ont ensuite permis d'éviter la majorité de ces enjeux et de mettre en place des mesures permettant si besoin de réduire significativement l'impact sur ces enjeux.

Le projet, comme tout projet d'ailleurs, se mesure à sa capacité à appréhender les enjeux présents sur son territoire d'implantation et à pouvoir y apporter des réponses (évitement et prise en compte des préconisations du transporteur dans le cadre de la canalisation GRT ; éloignement des éléments lourds des zones d'aléas inondations et prise en compte de toutes les préconisations du PPRI ; ...).

Les enjeux associés aux zones humides ont aussi été identifiés et traités par Photosol dans le cadre de ce dossier. La MRAe a d'ailleurs demandé des précisions à Photosol dans le cadre de son avis ; une note sur les zones humides a été remise.

Photosol précise que cette note comportait une coquille car certains éléments avaient été comptés deux fois. En effet, les deux postes de livraison, la citerne et le local technique, se trouvent sur la plateforme d'accueil qui restera en phase d'exploitation. Or, leurs surfaces avaient été comptés en plus de la surface de cette plateforme. Ce point a été corrigé dans la note en annexe 1 de ce mémoire.

L'identification des zones humides a été, grâce aux préconisations du SDAGE, repris par le zonage du Scot, effectuées avec un degré de précision particulier. Elle a permis un évitement quasi complet de celles-ci, seuls 874 m<sup>2</sup> sur un total de plus de 340 000 m<sup>2</sup>, seront impactés. Conformément aux bonnes pratiques, Photosol a ainsi privilégié l'évitement sur le sujet zone humide.

Ce point important a été ensuite contre-expertisé par les services de la DDT qui a émis un courrier disponible en annexe 2. A la suite de ce courrier, une visite de terrain a été réalisée avec la chef du bureau milieux aquatiques de la DDT 58 et qui a conduit à une amélioration des mesures mises en place qui ont été détaillées dans la note mise en annexe 3.

#### a) Impact

Remarque : « L'étude d'impact mentionne des impacts faibles en phase d'exploitation sur l'ensemble des espèces présentes sur le site. Or, il n'est nullement fait état d'études permettant de mesurer l'impact des panneaux sur chacune des espèces. La présence des installations semble être considérée comme non impactante sur l'environnement, les lieux ou les habitudes des espèces recensées. Il aurait été souhaitable, notamment pour les espèces nocturnes, de disposer d'études scientifiques permettant d'affirmer que ces installations, par la réflexion de la lune sur de vastes surfaces par exemple, ne perturbent pas leur fonctionnement », avis Mairie de Sermoise sur Loire et du SCoT

La filière photovoltaïque et l'ensemble de ses acteurs participent à la connaissance des incidences que pourraient avoir les installations photovoltaïques implantées dans des milieux naturels à travers leurs observations et retours d'expérience. A titre d'exemple, l'ADEME, en partenariat avec l'OFB, a publié un guide en mars 2023 qui dresse un état des connaissances intitulé *Photovoltaïque, sol et biodiversité, enjeux et bonnes pratiques*, particulièrement instructif en la matière. La LPO a également fait une première synthèse des connaissances sur les impacts potentiels des installations photovoltaïques et les solutions visant à y remédier.

Les projets de Photosol sont conçus en s'appuyant sur les résultats à la fois de nos suivis écologiques et observations de nos installations existantes, et des bonnes pratiques relevées dans les guides mentionnés ci-avant.

**Remarque :** « Il est mentionné des effets électromagnétiques faibles pour la santé humaine. Ces impacts ne semblent pas avoir été évalués sur la faune présente sur le site. », avis du SCoT

Tout équipement à travers lequel circule un courant génère des champs électromagnétiques. Dans un parc photovoltaïque, les panneaux, les onduleurs, les transformateurs ainsi que les câbles induisent de tels champs. Ces derniers sont comparables à ceux émis par d'autres appareils déjà présents dans nos habitations (Décripter l'énergie, 2020<sup>2</sup>). A quelques dizaines de centimètres de distance des panneaux, les champs sont plus faibles que les champs naturels notamment le champ magnétique terrestre.

S'agissant des onduleurs, il est constaté que la valeur du champ électromagnétique qu'ils génèrent est faible. Elle est régie par des normes indiquant des valeurs seuils à ne pas franchir, au même titre que tous les appareils électriques de notre environnement<sup>3</sup>. De plus, les onduleurs industriels sont blindés pour limiter les fuites électromagnétiques et les transformateurs sont conçus pour concentrer le champ magnétique en son centre (AXIANS, 2021<sup>4</sup>). Ce que l'on peut dire aujourd'hui c'est qu'il n'a pas été observé de risques induits par les champs électromagnétiques pour les humains et les animaux, les éléments scientifiques permettant d'établir une relation de causalité entre installations électriques et altération de la santé en élevage faisant défaut. S'agissant des effets, il est admis qu'ils dépendent en grande partie de la distance à laquelle l'homme (ou l'animal) se trouve de la source de rayonnements : leur intensité est inversement proportionnelle au carré de la distance (ainsi une multiplication par deux de la distance à la source entraîne une division par quatre de l'intensité du rayonnement ; une multiplication par trois entraîne une division par neuf, etc.). Les produits achetés par Photosol sont conformes à la norme NF EN 61000 appelée Compatibilité Electro Magnétique. Cette norme rend obligatoire des éléments indiqués dans la directive 89/336/CEE, révisée 2004/108/CE de l'Union Européenne.

Notons enfin que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a ouvert au début de l'été 2023 (et jusqu'au 31 août) une enquête confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) afin d'évaluer l'impact des infrastructures électriques (ligne à haute ou très haute tension, antenne téléphonique, parc éolien

<sup>2</sup> <https://decrypterlenergie.org/les-installations-photovoltaïques-emettent-elles-des-rayonnements-nuisibles-pour-l'homme-ou-pour-les-animaux>

<sup>3</sup> <https://decrypterlenergie.org/les-installations-photovoltaïques-emettent-elles-des-rayonnements-nuisibles-pour-l'homme-ou-pour-les-animaux>

<sup>4</sup>

[https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/31187/180396/file/04\\_Etude+de+compatibilit%c3%a9+GSMR.pdf](https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/31187/180396/file/04_Etude+de+compatibilit%c3%a9+GSMR.pdf)

ou photovoltaïque, transformateur électrique) sur l'élevage. L'objectif étant de recueillir des informations sur la localisation du lieu d'élevage, le type de production, les caractéristiques des bâtiments d'élevage ainsi que les perturbations éventuelles observées. Pour ce faire, le CGAER sollicite les témoignages anonymisés des éleveurs. L'enquête concerne les exploitations de France métropolitaine situées à moins de 2 km d'installations électriques ; la date de communication des résultats de l'enquête n'est pas précisée.

#### b) Mesures d'évitement

Remarque : « Certaines mesures d'évitement présentées (et en particulier celles relatives à l'érosion des sols) ne sont pas des mesures d'évitements. Elles présentent le projet réalisé comme un évitement à lui seul. Soit la mesure d'évitement n'est pas nécessaire et il convient d'identifier le risque comme nul en phase opérationnelle, soit le risque existe et la réalisation du projet ne saurait être présenté en lui-même comme un évitement du risque qu'il crée. », avis Mairie de Sermoise sur Loire et avis du SCoT

D'après les experts qui ont réalisé les études sur site, le risque d'érosion sur l'emprise est jugé faible. (Chapitre VIII.2.3.1, page 178, de l'étude d'impact). Les incidences liées au projet vis-à-vis de ce risque sont ensuite détaillées en page 179 : « La présence d'une centrale photovoltaïque peut entraîner une augmentation du risque d'érosion préférentielle par effet « splash » : l'eau de pluie ruisselle sur les panneaux et tombe aux pieds de ceux-ci ; son action érosive se concentre sur ces zones.

Toutefois, les modules photovoltaïques sont montés en laissant des espaces entre chaque module et chaque rangée de panneaux ce qui permet de disperser l'eau de ruissellement en plusieurs points le long de la pente. Le risque d'érosion préférentielle est négligeable surtout sur des terrains avec une faible pente ».

Une mesure de réduction et non d'évitement a donc été proposée par nos bureaux d'étude. Il s'agit de la mesure « R2-1q – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu » dont le descriptif est repris ci-dessous :

« Il s'agit de favoriser un développement rapide d'une végétation herbacée sur les sols nus pour couvrir les sols. Notons qu'aucun terrassement par déblai-remblai n'est prévu pour le nivellement du site, juste des travaux de terrassement liés à l'implantation des pistes d'exploitation et des locaux techniques.

Il est recommandé d'utiliser des semences indigènes et produites localement, limitant de ce fait la pollution génétique du milieu.

Le mélange utilisé pour le semis sera à la discrétion des éleveurs. Les résidus de végétaux seront laissés en place après les terrassements pour limiter le ruissellement en phase chantier et favoriser la reprise de la végétation sur site. »

### Thème : Urbanisme

Remarque : « En effet, si « bien traité, le photovoltaïque offre au monde agricole de réelles opportunités », comme le publiait l'ADEME dans son magazine de février 2022, l'ampleur de ce projet sur 50 hectares de terres agricoles questionne. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude d'impact, l'absence de précisions dans le PLU Chevenon au sujet des projets de PV au sol ne

### devrait pas constituer une autorisation tacite pour des projets en zone A. », avis Delphine, Michel, Benoît, Laurent et Véronique

En premier lieu, Photosol tient à préciser que le projet n'a jamais porté sur 50 ha mais, dès l'origine, sur 34 ha. La réalisation d'une installation agrivoltaïque de cette dimension requiert l'obtention d'un permis de construire délivré par le préfet qui s'appuie, pour éclairer et motiver sa décision, sur un grand nombre d'éléments : un dossier détaillé et argumenté produit par le porteur du projet qui, pour ce faire, a mis à contribution un ou des bureaux d'études et expertises diverses, des avis étayés des services instructeurs de la DDT et des PPA, des conclusions des démarches de participation du public dont le rapport de l'enquête publique, tous ces éléments étant rendus publics. Il n'y a donc pas d'autorisation tacite en la matière.

L'urbanisme est un des éléments étudiés dans le cadre d'un tel projet. Dans le cas présent, le projet est compatible avec le document opposable, à savoir le PLU de la commune de Chevenon.

### Thème : Economique

#### Remarque : « Je suis convaincue que la crise actuelle doit nous pousser à accélérer la transition énergétique, mais pas à n'importe quel prix ! », avis Delphine, Michel, Benoît, Laurent et Véronique

Le point de vue que porte Photosol en matière de production d'énergies renouvelables est qu'elle peut être accélérée au travers de projets respectueux des espaces naturels, de notre environnement et économiquement compétitifs. Les différents services, instances et personnes publiques associées, amenés à rendre un avis étayé sur des dossiers après de longues années d'études et d'instruction nous rappellent tous les jours qu'il n'y a pas de place, dans une immense majorité des cas, pour des projets « à n'importe quel prix ». Et ce quand bien même les effets du réchauffement climatique nous commande de démultiplier notamment les projets EnR visant à accroître de façon significative notre production d'énergie électrique – sortir des énergies fossiles sur lesquelles notre économie et nos modes de vie sont aujourd'hui assis implique une hausse de la production qui pourrait être de 60% d'ici à 2050 selon l'un des scénarii de l'étude *Futurs énergétiques 2050* menée par RTE rendue publique en octobre 2021 - et que la France est le seul pays, parmi les vingt-sept membres de l'Union européenne (UE), à avoir raté sa cible en 2020 : les énergies renouvelables ne représentaient que 19,1% de sa consommation finale brute énergétique, bien au-dessous des 23% prévus.

Le président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fustigeait en décembre 2021 lors du colloque annuel de l'Union française de l'électricité (UFE) le retard dans le développement des énergies renouvelables en France : « *Sur les énergies renouvelables, je pense qu'on ne dit pas assez (...) qu'on est très en retard ; on est très très en retard* », déclarait ainsi Jean-François Carenco.

2022 n'aura pas permis de nous inscrire dans une trajectoire plus favorable s'agissant du photovoltaïque : la puissance installée aura été de l'ordre de 2,4 GW contre 2,8 GW en 2021, soit en retrait de près de 15%, quand nos voisins européens étaient en progression de 20 à 30% d'une année sur l'autre. A titre de comparaison, l'Allemagne a « installé » 7,9 GW, l'Espagne 7,5 GW dont 3,5 en autoconsommation et les Pays-Bas 4 GW.

Cette urgence à développer les énergies renouvelables, au premier rang desquelles le solaire et l'éolien, le président du directoire de RTE, Xavier Piechaczyk, l'a encore rappelé le 26 août dernier sur les ondes d'une radio : « la France est frappée d'une pathologie, qui est de passer son temps à polémiquer entre le nucléaire versus renouvelables : ce n'est pas la première question à se poser »

a-t-il déclaré. Selon lui, le « premier sujet » est « de se demander comment on arrête ces 63% [d'énergies] fossiles qui sont toutes importées, qui sont produites dans des pays qui ne sont pas nos alliés et qui coûtent à la France tous les ans entre 50 et 100 milliards d'euros ». « Pour ça, il faut électrifier progressivement, et pour ça il y a des chemins et des échéances. Et d'ici 2035, il n'y a pas d'autres solutions que de faire des énergies renouvelables le plus vite possible car d'ici là il n'y aura pas de nouveaux réacteurs » a-t-il poursuivi.

Si l'on veut parler de « prix », ce retard a été particulièrement dommageable pour les finances publiques : pour ne pas avoir atteint ses objectifs européens en matière d'énergies renouvelables, qu'il s'était lui-même fixés une dizaine d'années auparavant, l'État français aura déboursé plusieurs centaines de millions d'euros ainsi que l'a rappelé la ministre de la Transition énergétique en commissions dans le cadre de l'examen du projet de loi dite « d'accélération des énergies renouvelables ».

Enfin, il n'est pas contestable que le prix de l'électricité pèse aussi bien sur le portefeuille des ménages français que sur l'ensemble des entreprises du territoire. Les hausses de prix du kWh de 15% au 1<sup>er</sup> février 2023 pour les ménages, puis de 10% au 1<sup>er</sup> août dernier auraient pu être plus conséquentes encore sans l'ensemble des énergies renouvelables. En effet, dans son communiqué de presse du 19 Juillet 2023, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), a estimé à 13,7 milliards d'euros, le montant de recettes pour l'État issues de ces énergies. Ce montant a permis de financer environ 50% des boucliers tarifaires et amortisseurs, bénéficiant à l'ensemble des Français.

**Remarque :** « Par ailleurs, il n'y a aucun élément dans le dossier sur l'impact sur le prix du foncier que génèrent ces activités très lucratives en comparaison des revenus agricoles, ni sur la réversibilité d'un tel projet. », avis Delphine, Michel, Benoît, Laurent et Véronique

Concernant la première interrogation sur l'impact éventuel que pourrait avoir ce type d'installation sur le prix du foncier, Il est nécessaire de préciser que Photosol n'achète pas le terrain mais le loue au propriétaire.

Sur l'impact éventuel qu'aurait le développement de l'agrivoltaïsme sur le prix du foncier, et à ce jour en l'absence de données exhaustives, fiables et établies sur une période de temps permettant d'apprécier une tendance, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit en son article 109 que « Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant les conséquences du développement de l'agrivoltaïsme sur le prix du foncier agricole et sur la productivité des exploitations agricoles ». Il appartiendra probablement à la Fédération nationale des SAFER d'apporter des éléments financiers tangibles pour nourrir ce rapport.

Concernant la réversibilité des installations, elle est garantie financièrement à travers la constitution d'une garantie de démantèlement préalable à la fin du bail et par la cotisation à l'écotaxe sur les panneaux garantissant leur récupération et recyclage par l'éco-organisme certifié (aujourd'hui SOREN). Techniquement ensuite, les seuls travaux lourds nécessaires au démantèlement des installations seront les postes techniques qui pourront être évacués d'un seul tenant. Les restes des installations sont facilement récupérables et facilement recyclables (acier des structures, cuivre des câbles par exemple).

Enfin, la remise en état des terrains après les travaux pourra être facilement faite, celui-ci n'ayant subi aucune transformation profonde de son sol ou de son profil.

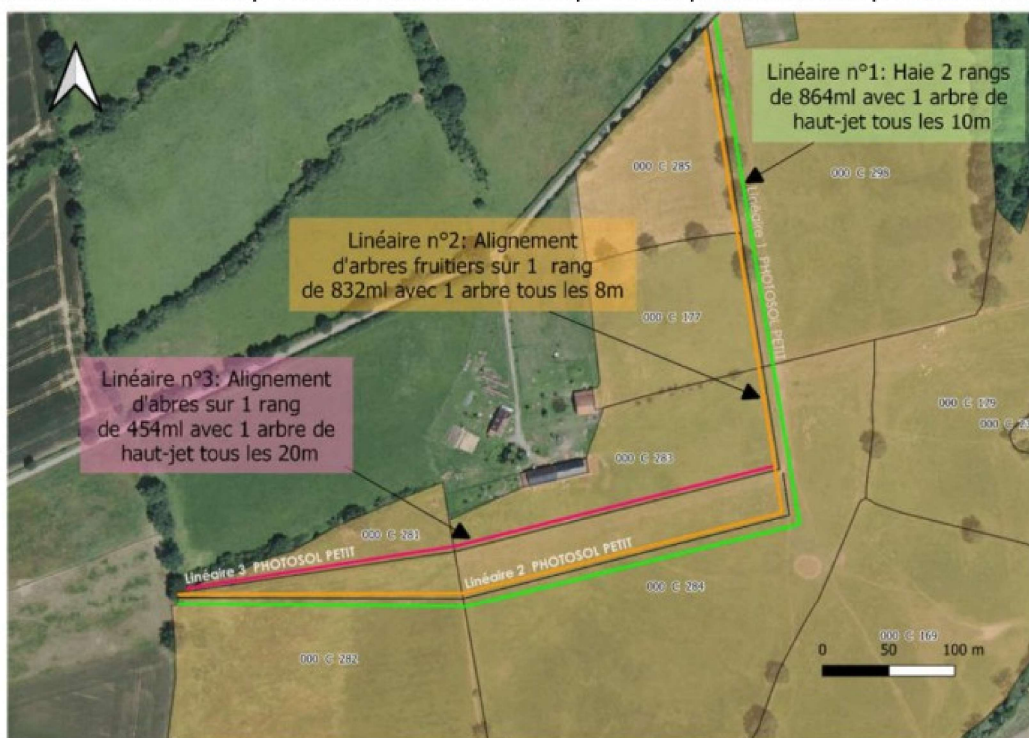
## Thème : Plan de masse – Adaptation du projet

Photosol confirme les ajustements présentés par M. Roche, résidant au Domaine de Manicrot, lors de votre première permanence à la Mairie de Chevenon.

Une bande de recul de 30 m a bien été considérée de long de la limite sud de la parcelle C 283 comme représenté sur le plan en annexe 4 de ce mémoire. Un projet de plantation de haies a également été mené en concertation avec M. Roche, la Chambre d'agriculture et M. Petit, le propriétaire des terrains, afin d'aboutir à la meilleure insertion paysagère possible à proximité de l'habitation de M. Roche.

Avec ce retrait, la puissance estimée du projet est abaissée significativement, passant de 34,4 MWc à 32,6 MWc (- 5,25%) pour une surface clôturée de 33,04 ha au lieu de 33,95 ha initialement (- 2,7%).

La carte ci-dessous reprend les linéaires de haies qui seront plantés et leur positionnement :



Le linéaire 1 sera situé au sein de l'emprise clôturée et sera donc entretenu par Photosol. Les 2 autres linéaires seront plantés par Photosol avec un dispositif de goutte à goutte pour les premières années. C'est ensuite M. Roche qui aura la charge de son entretien.

## Thème : SCoT du Grand Nevers

Remarque: « Il n'y a eu aucun contact préalable entre le Syndicat Mixte du SCoT du Grand